

000588

PUBLIÉ LE 21 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu la demande en date du 16 avril 2026 formulée par l'entreprise FIRST COPY sise 64, cours Carnot 13300 Salon de pce pour des opérations de livraison

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux la livraison de photocopieurs, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements matérialisés au sol au plus près du N° 64, cours Carnot :

Le 30 avril 2026

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 08 jours avant les début des travaux.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17,00€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5,00€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

20 AVR. 2026



Par Délégué Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain